



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230929-2

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 A LA SOCIETE DE FORMATION CONTINUE ORSYS FORMATION

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 29 Septembre 2023 à 8h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Dans le cadre de la montée en compétence de ses agents, le SDIS 46 fait appel à la société ORSYS formation pour l'organisation d'une formation « Windows 2019, administration de l'Active Directory » du 14 au 17 novembre 2023 qui aura lieu à Toulouse.

Cette formation dont le besoin remonte à 2 ans, s'inscrit dans la politique générale de gestion des systèmes informatique et du management de la sécurité et débute par un domaine d'utilisation quotidienne. Pour une meilleure résilience du service, il sera nécessaire d'étendre ces nouvelles compétences à d'autres agents du SIC.

Cette première action de perfectionnement de connaissances destinées à l'agent du Service SIC Morgan NARDO représente un coût de 2 940 € TTC.

Les membres du bureau autorisent le Président à signer la convention.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 29 Septembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.